



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Convention de financement et de réalisation des travaux d'extension des réseaux d'éclairage boulevard Alsace-Lorraine avec Morbihan Energies**

DEL-2016-005

**Numéro de la délibération :** 2016/005

**Nomenclature ACTES :** Domaine de compétence, voirie

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 25/01/2016

**Date de convocation du conseil :** 19/01/2016

**Date d'affichage de la convocation :** 25/01/2016

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Émilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

**Était représenté :** M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

# **Convention de financement et de réalisation des travaux d'extension des réseaux d'éclairage boulevard Alsace- Lorraine avec Morbihan Energies**

## **Rapport d'Alexandra LE NY**

Soucieuse de préserver un environnement de qualité et d'assurer la sécurité de ses habitants, la Ville de Pontivy souhaite réaliser des travaux d'extension de réseaux d'éclairage boulevard Alsace-Lorraine.

Pour ce faire, nous avons sollicité le soutien financier de Morbihan Energies, qui assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce financement et de confier au Syndicat le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précitée.

Le détail des modalités de financement et les conditions techniques figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

### **Nous vous proposons :**

- d'approuver cette convention et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 26 janvier 2016**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**



un syndicat  
au service  
des territoires

*Déjà 50 ans*

# Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage

Morbihan énergies

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
Mél : [contact@sdem.fr](mailto:contact@sdem.fr)

*Entre les soussignés*

**Commune de Pontivy,**

représenté par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le **Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Pontivy** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

**OPERATION N° : 56178C2015005**

**NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage**

**COMMUNE : Pontivy**

**DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Bd Alsace Lorraine**

## **Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

## **Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 19 400.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	19 400.00 €	3 880.00 €	23 280.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 19 400.00 €</b>			
<b>Contribution du SDEM</b>	C = 50% de B	<b>9 700.00 €</b>		<b>9 700.00 €</b>
<b>Contribution du demandeur</b>	A - C	<b>9 700.00 €</b>	3 880.00 €	<b>13 580.00 €</b>

### **Il est précisé que :**

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

#### **Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

#### **Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 17 décembre 2015*

Le Demandeur  
Commune de Pontivy

Le Président du Syndicat P. O.

